

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 133 (1988)
Heft: 6

Artikel: Prêtes? Oui, mais librement!
Autor: Muret, Philibert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344850>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prêtes ? Oui, mais librement !

par le lt-colonel Philibert Muret

L'éditorial de la RMS d'avril, consacré – sous le titre quelque peu ironique «Toujours prêtes?» – à la question de la participation des femmes à la défense générale, constatait avec regret l'opposition manifestée, surtout en Suisse romande, à toute forme, civile ou militaire, de service obligatoire pour les femmes. Le problème est certes important; mais doit-il être résolu par la contrainte?

Actuellement, si tous les Suisses, sans distinction de sexe, sont assujettis au paiement de l'impôt, seuls les hommes sont astreints à servir physiquement la communauté. Cette obligation répond à une nécessité évidente, impérieuse, très généralement reconnue et traditionnellement respectée; mais elle ne devient pas pour autant un bien. Elle est supportable – et effectivement supportée – en raison même de sa nécessité et de son enracinement dans nos mœurs; mais elle reste un mal. Malgré les bienfaits, pour les cadres surtout, de la vie militaire – qui comporte aussi, soyons honnêtes, quelques mauvais côtés – mieux vaudrait pouvoir se passer d'armée. Ce n'est pas possible, parce qu'il n'y a pas de paix sans force; mais il ne faut pas présenter comme un bien en soi ce qui n'est qu'un mal nécessaire.

Devrait-on, pourrait-on étendre cette obligation de servir – sous une

forme civile ou militaire, voire «à la carte» – aux femmes? Passons sur l'argument de l'égalité des sexes; si l'obligation est un mal, il serait absurde de la généraliser sous prétexte de symétrie. Non, une extension ne se justifierait que si elle avait, comme pour les hommes, l'excuse de la nécessité, et d'une nécessité à la fois *impérieuse, évidente et reconnue*. Or, il n'en est rien.

Oh! je sais. Nos effectifs sont souvent inférieurs aux tableaux réglementaires, certains travaux effectués par des hommes pourraient avantageusement être confiés à des femmes, et la défense générale a besoin de beaucoup de monde. On peut puiser dans ces constatations des arguments de commodité, mais non de nécessité. Nous ne sommes pas en Israël! Surtout, même si les perspectives démographiques peuvent légitimement causer du souci en haut lieu, ce souci n'est pas partagé par la population au point de faire admettre une extension de la contrainte. Or, la contrainte mal acceptée engendre des inconvénients sans commune mesure avec ceux de la contrainte acceptée, telle que nous la connaissons. D'une part, la contrainte dispense de convaincre, de rendre le service attrayant, de pourchasser la médiocrité; à quoi bon se donner de la peine puisque c'est obligatoire? D'autre part, la con-

trainte mal acceptée engendre la mauvaise volonté, la rouspétance, les dérobades de toute espèce: c'est le terreau idéal pour les tire-au-flanc. En un mot, l'obligation mal digérée est un oreiller de paresse pour les cadres comme pour les exécutants.

Les réactions à l'idée d'un embrigadement généralisé des femmes sont, nous dit-on, beaucoup plus positives en Suisse allemande. Et après? Cette situation n'est pas nouvelle. En 1957, lorsque les Chambres unanimes – c'était peu après les événements de Hongrie – proposèrent d'introduire dans la Constitution fédérale une obligation *générale* de servir dans la protection civile, un comité essentiellement romand, formé de personnalités dont le patriotisme était au-dessus de tout soupçon, entreprit de combattre l'obligation imposée aux femmes. Abreuvé de mauvais compliments par les médias bien-pensants d'outre-Sarine, il triompha quand même. Le projet rejeté grâce à ces «mauvais

patriotes» fut remplacé peu après par un autre, qui ne prévoyait plus la participation des femmes qu'à titre volontaire.

L'histoire se répète. Il importe aujourd'hui comme hier que, si un projet est mauvais – et toute extension de la contrainte sans nécessité impérieuse, évidente et reconnue ne peut être que mauvaise –, il soit combattu non seulement par les contestataires habituels, mais aussi – je dirais même surtout – par les milieux les plus fidèlement attachés à nos libertés et à notre indépendance. Il est clair que, dans le même temps, rien ne doit être négligé pour informer, démontrer, convaincre en vue de favoriser un recrutement et une instruction volontaires. Le résultat peut être décevant en quantité; mais il sera infiniment meilleur en qualité, et c'est cela qui compte.

Des femmes prêtes? Oui, mais librement!

Ph. M.